

Mairie de La Maxe  
57140 LA MAXE

Téléphone : 03 87 30 10 54  
Télécopie : 03 87 30 18 01  
E-mail : [lamaxe2@wanadoo.fr](mailto:lamaxe2@wanadoo.fr)



ARRETE N° 820 du 24.03.2011



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE de La Maxe



**LE MAIRE**

Vu les articles L 442-11 et R 442-19 du code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L 422-1 et R 422-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 13 décembre 2010 et le 14 janvier 2011 portant notamment sur la modification des règles applicables dans le périmètre du lotissement « le Francglot » ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA MAXE en date du 27 janvier 2011 approuvant la modification n°4 du PLU et les modifications apportées en conséquence au règlement du lotissement « Le Francglot » ;



**ARRETE**

**Article unique :** le règlement du lotissement «Le Francglot » est modifié conformément au document annexé à la présente délibération.

Le présent arrêté a été transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.



LE MAIRE,

Bertrand DUVAL

# PROJET

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LA MAXE

Lotissement « Le Francglot »

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

## ARTICLE 1 - OCCUPATION DES SOLS

Les constructions seront obligatoirement implantées à l'intérieur des zones définies dans le plan de composition et conformément au règlement du P.L.U de la commune de LA MAXE 57140.

Hors du périmètre de constructibilité, seuls les abris de jardin (construction < à 20 m<sup>2</sup>) seront autorisés.

## ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Certaines parcelles (maximum 50 %) pourront être regroupées par deux pour ne constituer qu'un lot sans toutefois augmenter le nombre total d'habitations initial.

# PROJET

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LA MAXE

Lotissement « Le Francglot »

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

## ARTICLE 1 - OCCUPATION DES SOLS

Les constructions seront obligatoirement implantées à l'intérieur des zones définies dans le plan de composition et conformément au règlement du P.L.U de la commune de LA MAXE 57140.

Hors du périmètre de constructibilité, seuls les abris de jardin (construction < à 20 m<sup>2</sup>) seront autorisés.

## ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Certaines parcelles (maximum 50 %) pourront être regroupées par deux pour ne constituer qu'un lot sans toutefois augmenter le nombre total d'habitations initial.

COPIÉ